



Ivry, le 15 mai 2020

Monsieur Olivier Dussopt
Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique,

Nous ne pouvons qu'être satisfait de l'annonce du ministre de la santé de reconnaître le covid-19 comme maladie professionnelle « automatique » pour le personnel soignant qui a massivement été exposé à ce virus... faute de masque FFP2.

La responsabilité de la contamination dans le cadre du travail est ainsi reconnue et nous considérons qu'il s'agit là d'un premier pas qui relève du bon sens.

Pour autant, cette annonce du ministre Olivier VERAN nécessite quelques éclaircissements et précisions quant à la nature et le champ des établissements concernés, comme celle des différents corps de métiers dit « soignants », et la reconnaissance de l'ensemble des autres professions rattachés à ces structures, qui sont directement impactées par cette pandémie (accueil, maintenance, entretien...)

Pour ces agents, le ministre n'a pas précisé s'ils étaient concernés par le dispositif.

A Ivry sur Seine, nous sommes l'une des rares collectivités à maintenir dans le cadre d'une politique sanitaire pour toutes et tous, un Centre Municipal de Santé avec une diversité de prestation de soins essentielle et conséquente à la population. (médecine générale, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, gynécologue, ophtalmologue, radio, accueil, entretien...) Il va sans dire que cet établissement avec son personnel dévoué au service public joue pleinement son rôle en la période compte tenu des nombreuses sollicitations liées à la pandémie.

Plusieurs agents ont été déclaré positifs au virus avec des conséquences sanitaires qui impactent encore de nos jours leur vie professionnelle et familiale.

Afin de faire reconnaître leur maladie comme professionnelle, devront ils entamer une procédure en démontrant qu'ils ont été contaminés sur leur lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail ?... cette démarche, vous ne l'ignorez pas peut prendre plusieurs années et constitue en la circonstance un véritable parcours du combattant ainsi qu'une double peine.

Nous considérons que ces agents qui travaillent pour pallier à la crise sanitaire le font au même titre et vocation que l'ensemble des agents des hôpitaux, sur un lieu d'activité qui constitue en lui-même une zone de risques de contamination majeur de « premier rang ».

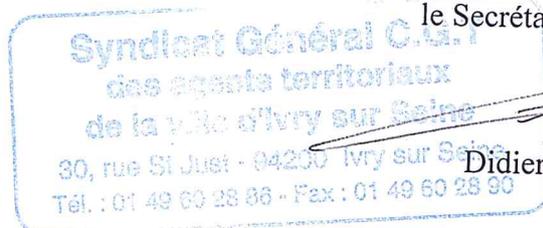
Considérant comme pour les « soignants » que tous les agents « de première ligne » doivent bénéficier d'une reconnaissance simple et automatique de la maladie professionnelle nous vous demandons d'étendre les mesures que vous comptez prendre à l'ensemble des personnels des différents corps de métiers rattachés à des équipements sanitaires qu'ils soient municipaux, départementaux, régionaux.

Syndicat Général CGT des territoriaux d'Ivry sur Seine 30 rue St JUST 94200 Ivry sur Seine

Chaque agent contaminé doit être reconnu en maladie professionnelle sauf preuve du contraire apporté par l'employeur.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Syndicat Général CGT
des territoriaux d'Ivry sur Seine
le Secrétaire Général



Didier Carol